

N'Djaména le 26 janvier 2009

Affaire : MAHAMAT ABAYA ABDERAMANE (Député)

Contre : MAYHAMAT BACHIR (Ministre de l'intérieur)

Objet : Lettre Explicative

Madames et Messieurs les Députés
Composant l'assemblée Nationale
N'Djaména

Cher(e)s Collègues,

Je viens par la présente, porter à votre connaissance, la quintessence, de l'affaire pour laquelle je me trouve aujourd'hui incarcérer à la maison d'arrêt de N'Djaména ceci, en violation flagrante de la loi (article 111 de la constitution), j'y reviendrai dans les ligne qui suivent.

En effet cher(e)s collègues, après mon retour de la restructuration du conseil MPS de Mani et N'Djaména Farcha, par manque d'énergie (électricité), mon téléphone portable était constamment en décharge vers 12h et 13h 30mn.

Je m'étais donc rendu à l'atelier pour demander un phone afin de passer un appel. Le nommé ADOUM DABOUGOUR m'avait passé le sien, entre temps je défilais dans le répertoire de mon appareil qui n'était pas totalement éteint pour avoir le numéro du correspondant que je devais appeler. N'étant donc pas totalement éteint, j'en profite pour composer le numéro à partir de mon portable, malheureusement pour moi, le numéro composé était fermé. J'ai donc purement et simplement tendu l'appareil emprunté pour qu'on le remette au propriétaire et je m'en suis donc allé.

Le Vendredi, j'ai voyagé pour Moito et c'est là où je devais apprendre que l'un de mes employés serait arrêté. A mon retour, on m'apprendra qu'il s'agit d'une histoire d'injure qui serait partie de son téléphone portable.

Le Mercredi, l'employé fut libéré. Le Jeudi suivant, je fut appelé par le Procureur de la République Monsieur **HAMZA ABDOUL**, pendant que je me trouvais à l'assemblée avec mes collègues, qui me confia une fois arrivé dans son bureau, à une personne avec qui, nous nous sommes rendus à la Police Judiciaire où je fut auditionné par des prétendus enquêteurs qui m'ont demandé si ADOUM DABOUGOUR m'a prêté son téléphone portable?

J'ai donc répondu par l'affirmative, tout en relevant que je ne l'avais pas utilisé car, j'ai effectué mon appel quand bien même que le numéro composé était fermé, à partir de mon

appareil qui n'était totalement pas éteint et, je leur avais dit que, « si cela devait conduire à mon arrestation, je le regrette ».

Je le rappelle qu'en plus du propriétaire du portable, ils ont appréhendé deux autres dont l'un est mon cousin ABDAWI et l'autre SALEH BAYE.

Jusqu'à ce niveau, je n'étais pas inclus quand bien même que visé. Curieusement, l'un d'eux m'approche et me fait signe s'il y a lieu d'arranger pour les trois (3) gars. J'ai donc demandé combien dois je payer et après discussion, ils ont accepté que je leur paie contre la liberté de ces 3 gars, la somme de deux cent cinquante mille francs CFA (250.000). Mais puisque je ne l'avais pas en liquide, je leur ai proposé un chèque et ils ont accepté. Les trois(3) gars ont été immédiatement libérés.

Surprise, lorsque je devais partir, ils m'ont retenu en me signifiant que je suis en état d'arrestation pour tentative de corruption en me brandissant la photocopie du chèque. C'est à partir de là que j'ai appelé le président du groupe parlementaire pour l'en informer.

Etant toujours dans le bureau du Directeur de la Police Judiciaire, celui-ci appelle le Procureur de la République et lui annonce en ces termes « **Le Député est présentement devant moi, mais ce qui est facile, il est entrain de le compliquer** » il me passe en suite le Procureur de la République au téléphone lequel me dit ceci « **vous avez le rang d'un ministre pour traîner cette affaire. J'ai vu BACHIR, il vient de me confirmer qu'il n'est pas plaignant. Donc même si vous dites que c'est vous, l'affaire est réglée. Je vous garantis que vous ne risquez rien. Dites que c'est vous et rentrez chez vous** »

J'ai donc cru le Procureur sur parole. Ils ont écrit et j'ai signé. Malheureusement encore pour moi, ce n'était qu'un piège. Je ne serais pas libéré pis encore, mon interrogatoire a commencé de 10h à 3h du matin, il faisait nuit, épuisé, je ne comprenais rien de leurs questions et de ce que je disais en retour.

Le matin devant le Procureur de la République, je croyais à la conciliation avec le Ministre, le 1^{er} m'annonça plutôt que le 2nd refuse catégoriquement la conciliation et qu'il se trouve obliger de saisir le tribunal pour compétence.

Qu'à cela ne tienne cher(e)s collègues, je tiens simplement à vous rappeler que - - **L'article 111 alinéa 1^{er} de la constitution de la république du Tchad dispose que : « Les membres du parlement bénéficient de l'immunité parlementaire »**

- **L'alinéa 3 de compléter qu' : « Aucun parlementaire ne peut, pendant la durée de session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'assemblée à laquelle il appartient, sauf cas de FLAGRANT DELIT »**

- **L'alinéa 4 renchérit en ces termes « Aucun parlementaire ne peut hors session, être arrêté qu'avec l'autorisation du bureau de son assemblée, sauf en cas de FLAGRANT DELIT, de poursuites autorisées ou de condamnation définitive »**

- **L'alinéa 5 abonde mais soutenant que : « En cas de crime ou de délit établi, l'immunité peut être levée par l'assemblée à laquelle appartient le parlementaire lors de la session ou par le Bureau de ladite assemblée hors session ».**

- **Enfin l'alinéa 6 de clôturer en retenant que « En cas de flagrant délit, le bureau de l'assemblée à laquelle appartient le parlementaire est immédiatement informé de l'arrestation »**

Cher(e)s collègues, il découle de la combinaison des alinéas de l'article 111 suscité que :

1/ L'immunité est une prérogative qui met le parlementaire à l'abri des poursuites judiciaires en vue de lui permettre d'assurer le libre exercice de son mandat.

2/ Il ne peut être poursuivi (arrêté) qu'en cas de Flagrant délit, de poursuites autorisées, ou de condamnation définitive.

3/ Cette immunité ne peut être levée, qu'en cas de Flagrant délit

- Lors la session que, par l'autorisation de l'assemblée à laquelle appartient le parlementaire ;
- Et par le bureau de ladite assemblée hors session

4/ Le tout après avoir immédiatement informé le bureau de l'assemblée de l'arrestation;

Or il ressort que Pour mon cas :

- Primo : Le Bureau de l'assemblée n'a pas été immédiatement informé de mon arrestation. Je l'ai fait moi-même.
- Secundo : aucune autorisation de poursuite, autrement dit, mon immunité n'a pas été levée par le bureau de mon assemblée quant on sait que nous sommes hors session.
- Tertio : Il ne s'agit nullement d'un cas de Flagrant délit car, le Flagrant délit se définit comme étant un crime ou un délit, en tout cas, une infraction qui se commet actuellement ou qui vient de se commettre.

Alors que moi j'ai été appelé par le Procureur de la République puis envoyé à la Police Judiciaire pour répondre de l'histoire du prétendu message de menace sur portable, sur la personne du Ministre de l'intérieur.

Et même si cela a débouché sur le chèque, ce sont eux, de la Police Judiciaire qui me l'ont demandé et j'ai cru que c'était pour des amendes. Si non, pourquoi avaient ils immédiatement libéré les 3 gars après avoir reçu le chèque ?

Si j'étais parti de chez moi pour la PJ aux fins de libérer les gars ont pourrait peut être envisager mon intention de corrompre mais dans le cas de l'espèce, j'ai été cueilli, manipulé et piégé et par le Procureur de la république et par le Directeur de la Police Judiciaire.

Cher(e) s collègues, il s'agit là d'un règlement de compte pour lequel j'en sais quelque chose moi, et dont je vous en ai déjà parlé : notre histoire de chefferie et de suppléance. Et pour cela, l'on n'a pas besoin de vicier la procédure pour créer un précédent fâcheux pour notre honorable corps, car il n'y a point flagrant délit dans cette histoire et l'article susvisé a été violé allègrement.

Je crois vous avoir éclairé sur ce que je qualifie de lamentable et de dramatique. Il vous appartient donc à vous, de relever le défi lancé contre notre corps car, n'a-t-on pas dit que « **quand l'incendie brûle chez ton voisin, prépare toi à éteindre le feu chez toi** »

Vous en souhaitant bonne réception.

Salutations distinguées

Député MAHAMAT ABAYA ABDERAMANE

